

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-1403

présenté par

M. Masson, M. Gosselin, Mme Trastour-Isnart, M. Vialay, M. Lurton et M. Pauget

ARTICLE 52

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 52 présente le double inconvénient, d'une part, de porter une atteinte prévisible au pouvoir d'achat en renchérissant le coût des assurances crédit, d'autre part, et par conséquent, d'avoir un impact négatif sur l'ensemble de la filière construction et du BTP.

En outre, pénaliser l'accès à la propriété, c'est priver les actifs et donc futurs retraités du plus important investissement anti-paupérisation.